



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME DU PRÉ POUR L'ENTREPRISE BOUYGUES E&S

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE représentée par Monsieur Paul LEPRON en date du 14 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de création d'un branchement d'assainissement sis 48 à 52 Rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public sis 48 à 52 Rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, à compter du **Lundi 24 Août 2026 et ce jusqu'au Vendredi 28 Août 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à mettre en place un **alternat de la circulation par feux tricolores** au droit de la zone de chantier afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE et Monsieur Paul LEPRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 21 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

